GUERVILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | DÉPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement de Mantes-la-Jolie | Canton de Bonnières-sur-Seine
Mairie de Guerville | 4 place de la mairie | 78930 Guerville
01 30 42 63 22 | mairie.guerville@guerville.org | www.guerville.fr

ARRÊTÉ 2026\101
PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DE LA LIBÉRATION - GUERVILLE

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la demande présentée par Monsieur DE CARVALHO José domicilié 30 rue de la Libération à Guerville (Yvelines), tél. 06.84.23.28.69, demandant l'autorisation temporaire de stationnement pour effectuer un déménagement, le **Mercredi 30 septembre 2026 de 7 heures à 18 heures** ;
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les lieux afin de permettre le stationnement d'un véhicule de déménagement ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation
Monsieur DE CARVALHO José est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour la réalisation de son déménagement au 30 rue de la Libération à Guerville (Yvelines) ;

Article 2 – Lieu et date
Cette autorisation concerne le stationnement et les opérations de déménagement au droit de :
30 rue de la Libération
78930 GUERVILLE
Le mercredi 30 septembre 2026, de 7h00 à 18h00.

Article 3 – Véhicule concerné
L'autorisation concerne un véhicule de déménagement présentant les caractéristiques suivantes :

- Type : camion de déménagement ;
- Longueur : 16,50 m ;
- Largeur : 2,50 m.

Le véhicule devra être stationné au droit du 30 rue de la Libération à Guerville (Yvelines).

Article 4 : Circulation et stationnement
La circulation sera rétrécie sur la moitié de la largeur de la voie avec mise en place de feux tricolores et/ou hommes trafics.
La limitation de vitesse sera réduite à 30km/h sur la section concernée ;

Article 5 – Signalisation
Le pétitionnaire est tenu d'installer et d'entretenir les panneaux de signalisation en amont et en aval du chantier ;
Le pétitionnaire devra mettre en place et maintenir une signalisation réglementaire conforme à la législation en vigueur, de jour comme de nuit ;

GUERVILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | DÉPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement de Mantes-la-Jolie | Canton de Bonnières-sur-Seine
Mairie de Guerville | 4 place de la mairie | 78930 Guerville
01 30 42 63 22 | mairie.guerville@guerville.org | www.guerville.fr

Article 6 – Sécurité et responsabilité
Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons, des automobilistes et des autres usagers de la voie publique pendant les opérations de déménagement.
Il sera responsable des dommages qui pourraient être causés au domaine public ou aux tiers du fait de cette occupation et des opérations réalisées.

Article 7 – Durée
La présente autorisation est accordée exclusivement pour la période indiquée à l'article 2, soit le mercredi 30 septembre 2026 de 7h00 à 18h00.
Elle pourra être retirée ou modifiée pour des raisons de sécurité, de circulation ou d'intérêt général.

Article 8 – Exécution
Monsieur/Madame le Directeur général des services, les services municipaux compétents et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Recours
En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 10 – Affichage
Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux 48h avant l'intervention, par le pétitionnaire ;

Article 11 – Exécution
Monsieur le Maire, l'entreprise intervenante et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 12 : Le Maire de Guerville, la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :
M. DE CARVALHO
La Gendarmerie de Septeuil
Services techniques

Fait à Guerville, le 18 septembre 2026,
Pour le Maire et par délégation,
L. BONNET, l'adjoint au maire,